



Pôle : DATAR
Direction: Intelligence
territoriale et Prospective
Unité : Planification et stratégie
d'aménagement durable

Affaire suivie par :
Equipe SRADDET
sraddet@nouvelle-aquitaine.fr

Annexe 4

Le Président

Communauté de communes du Confluent et
des Coteaux de Prayssas
Monsieur José ARMAND
Président
30 rue Thiers
47190 AIGUILLON



Bordeaux, le 15 avril 2024

Monsieur le Président,

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. Des évolutions législatives et réglementaires obligatoires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région Nouvelle-Aquitaine à engagé la modification du SRADDET le 13 décembre 2021 dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région s'est fortement impliquée dans cette modification qui permettra notamment de renforcer les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'anticiper le développement des sites logistiques pour favoriser le report modal, d'améliorer la prévention et la gestion des déchets. Autant d'évolutions indispensables pour favoriser la transition des modèles d'aménagement et répondre aux défis de la souveraineté alimentaire, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de vie dans notre région.

La Région a initié un large dialogue partenarial pendant trois ans pour co-construire ces évolutions en lien avec les collectivités, leurs regroupements, l'Etat et les partenaires de l'aménagement, qui m'amène à vous proposer les modifications envisagées du schéma dans ces domaines, arrêtées le 12 avril 2024.

Je sollicite donc votre avis sur les modifications envisagées du SRADDET, conformément aux termes des articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 du code général des collectivités territoriales, ainsi que la formulation de propositions sur les règles générales, tant qu'elles s'inscrivent dans le périmètre de la modification directement lié aux obligations législatives suscitées.

L'ensemble du schéma modifié est téléchargeable au lien suivant :
<https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/link/D4oFss6i8uxUenuuMVyHyK>

L'avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de cette transmission.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alain ROUSSET